

Cadre défini pour la réouverture progressive des écoles de la ville de

Nom de l'Ecole :	
------------------	--

Textes de référence :

- Protocole sanitaire : guide relatif à la réouverture et au fonctionnement des écoles maternelles et élémentaires.
- Circulaire du 4 mai 2020 relative à la réouverture des écoles et établissements et aux conditions de poursuite des apprentissages.
- Décret n° 2020-545 du 11 mai 2020 prescrivant les mesures générales nécessaires pour faire face à l'épidémie de covid-19 dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire.

Le Président de la République a décidé d'engager un processus progressif de déconfinement scolaire en tenant compte des impératifs sanitaires mais aussi sociaux. Le cadre de cette progressivité a été précisé le 28 avril 2020 par Monsieur le Premier ministre.

La reprise des enseignements en présentiel implique une organisation à la fois administrative et pédagogique. La première partie présente le plan de reprise départemental arrêté par le Directeur académique des services de l'éducation nationale. Il fixe les modalités de la réouverture des écoles.

Les annexes de cette présente fiche mentionnent les éléments organisationnels prévus au niveau local qui permettent, au regard du contexte de chaque école, une reprise d'activité respectueuse des prescriptions sanitaires en vigueur.

L'Inspecteur d'académie,
Directeur académique
des services
de l'Education nationale
d'Indre-et-Loire,

Le Maire ou le représentant
de la collectivité compétente
en matière scolaire,

La Préfète d'Indre-et-Loire,

Le,

Signature :

Le,

Signature :

Le,

Signature :

1. Plan de reprise départemental :

- Le retour progressif des écoliers en classe est organisé selon les principes nationaux ; une souplesse dans leur mise en œuvre permet une adaptation aux caractéristiques locales tout en veillant à la garantie des conditions de santé et de sécurité définies par le protocole sanitaire national.
- La scolarisation des élèves en présentiel repose sur le libre choix des familles, l'instruction restant obligatoire. Cette décision concerne la période jusqu'au 1^{er} juin 2020.
- La continuité pédagogique, essentielle pour lutter contre les inégalités, peut recouvrir quatre situations possibles, éventuellement cumulatives pour les élèves :
 - o en classe ;
 - o en étude si les locaux et les moyens de surveillance le permettent ;
 - o à la maison avec la poursuite de l'enseignement à distance ;
 - o en activité grâce à un accueil organisé en lien ou par les communes dans le cadre du dispositif Sport – Santé – Culture – Civisme (2S2C).
- En amont de la rentrée des élèves, une formation aux gestes barrières, aux règles de distanciation physique et au port du masque pour eux même et pour les élèves dont ils ont la charge le cas échéant, sera organisée pour les personnels. Au-delà, un temps de « pré-reprise » des équipes, permettra de procéder aux derniers ajustements et de s'assurer de l'appropriation par chacun des consignes sanitaires à mettre en œuvre. La « pré-reprise » des professeurs des écoles a lieu le 11 mai. Elle peut être étendue au 12 mai
- Le jour de la rentrée, Il est souhaitable d'ouvrir la reprise de la scolarité par des temps d'échange qui permettront :
 - o **de sécuriser** les élèves en expliquant la situation, notamment pour les plus jeunes ;
 - o **d'écouter** ce qu'ils ont vécu ;
 - o **d'identifier** d'éventuelles situations traumatisantes de confinement et de les signaler au personnel compétent ;
 - o **de leur expliquer** les nouvelles règles de la vie commune dans l'école et l'établissement, en particulier les mesures barrière, les principes de distanciation sociale et les objectifs d'apprentissage jusqu'à la fin de l'année.

Une attention particulière sera apportée aux élèves en situation de handicap.

- Il est préconisé, dans la mesure du possible, de procéder à une réouverture par niveau d'enseignement, en privilégiant, dans un premier temps, les classes charnières (grande section de maternelle, CP, CM2).
 - Les cours se déroulent en groupe comprenant au maximum 15 élèves en école élémentaire et 10 élèves en maternelle, dans le respect des règles de distanciation, de manière alternative et selon des modalités (un jour sur deux, deux jours consécutifs sur quatre ou une semaine sur deux) déterminées par les IEN et les directeurs d'école en concertation avec les équipes pédagogiques.
- Les élèves dont les classes sont structurellement inférieures à 15 élèves, notamment les classes en milieu rural et les CP et les CE1 dédoublés des réseaux d'éducation prioritaire, sont scolarisés sur l'ensemble du temps scolaire de leur école dès lors que la configuration des locaux le permet.
- Des groupes multi-niveaux peuvent être constitués pour scolariser des élèves prioritaires dont les cours n'ont pas repris et correspondant aux catégories suivantes :
- o les élèves en situation de handicap ;
 - o les élèves décrocheurs ou en risque de décrochage ;
 - o les enfants des personnels indispensables à la gestion de la crise sanitaire et à la continuité de la vie de la Nation.
- Dans la mesure du possible, il est également tenu compte des élèves relevant d'une même fratrie.
- Une attention particulière est portée au retour progressif à l'école des élèves en situation de handicap afin d'informer les familles des modalités d'accueil définies pour respecter la doctrine sanitaire.
 - Une information sur les conditions de la réouverture est délivrée aux familles.

2. Facteurs décisionnels pour la réouverture progressive de l'école :

Avant la réouverture et, comme détaillé dans le protocole sanitaire, les collectivités territoriales et les directeurs d'école, en lien avec les IEN, organisent la reprise dans le respect de la doctrine sanitaire et en vérifiant son applicabilité avant l'accueil des élèves.

La présente « fiche projet » atteste que les différentes actions listées ci-dessous ont été menées ou qu'elles sont programmées afin de préparer la réouverture.

- Rédiger un schéma d'organisation intégrant les possibilités de transport scolaire.
- Rédiger et déployer un plan de communication sur la base des éléments décrits dans les principes généraux
- Présenter les consignes sanitaires applicables aux usagers et aux personnels.
- Définir un protocole de nettoyage et de désinfection et en assurer la fréquence définie (nettoyage approfondi une fois par jour à minima et désinfection régulière des surfaces et matériels fréquemment touchés).
- Dimensionner le nombre de produits, matériel et équipements nécessaires à l'application de la doctrine sanitaire : masques, solution hydro-alcoolique, savon liquide, papier essuie-mains jetable, lingettes désinfectantes, produits de nettoyage et de désinfection, gants, etc.
- Assurer le réapprovisionnement de ce matériel en fréquence et quantité adaptée.
- Définir les modalités de gestion de la restauration et prendre les dispositions nécessaires avec les différentes parties prenantes.
- Assurer la disposition matérielle des classes et des espaces de travail.
- Neutraliser les accès aux installations et matériels qui ne peuvent faire l'objet d'un protocole de désinfection.
- Définir un plan de circulation et assurer la signalétique correspondante.
- Prévoir et mettre en œuvre les éléments matériels et de communication pour faire appliquer les règles d'entrée et de sortie des élèves.

3. Procédure de gestion d'un cas suspect de COVID 19 :

La collectivité, comme précisé dans le protocole sanitaire p.52, s'engage à procéder à la désinfection suivant les préconisations éditées. Les autorités sanitaires en lien avec la direction académique prendront les décisions relatives à la prise en charge des personnes concernées par ce cas suspect.

4. Actions en cas de contaminations groupées au sein d'un établissement scolaire

Conformément à l'instruction commune du ministre de la Santé et du ministre de l'Intérieur en date du 6 mai 2020 relative au déploiement des tests, les cas confirmés pouvant amener à un risque de transmission au sein d'une collectivité, notamment d'une école, sont immédiatement transférés par l'assurance maladie à l'Agence Régionale de Santé qui arrête les mesures de prévention à mettre en œuvre. Si la situation le nécessite, l'ARS déploie des moyens d'investigation sur le terrain et peut organiser des campagnes de tests ciblées avec l'appui de la préfecture et des collectivités territoriales

5. Annexes relatives à la situation de(s) (l')école(s) :

Dans le cadre de la réouverture à la date validée par l'I.E.N. de la circonscription, les documents joints décrivent les modalités retenues pour la reprise d'activité scolaire en respect des textes de référence.

Les annexes 1 à 5 sont proposées mais pas imposées

ANNEXE 1 : Fiche Synthèse « effectifs prévisionnels »

Circonscription :	Commune :	Alternance à préciser (2j/2j, 1sem/2...) (l'alternance matin/après-midi n'est pas possible) :
Ecole :		

Nombre d'élèves prévus (cf. recensement intentions) à partir du 12 mai 2020											Nombre d' enseignants de l' école	Nombre d' enseignants en présentiel	Nombre d' enseignants en « distanciel »	Nombre d' ATSEM	Nombre D' AESH	Nombre de Services civiques
	PS	MS	GS	ULIS	CP	CE1	CE2	CM1	CM2	TOTAL						
Nbre d'élèves prévus/recensement																
Nbre d'élèves de parents « prioritaires »/ recensement																
Total élèves																

Autres personnels mobilisables	Exemple : psychologues EN, enseignant spécialisé du RASED...
---------------------------------------	--

ANNEXE 2 : Fiche Synthèse « organisation pédagogique »

	Groupe ou classe	Niveau(x) de classe concernée	Effectif des élèves dans ce groupe	Nom de(s) enseignant(s)	Espace utilisé (classe habituelle, autre classe, salle polyvalente ...)	Autres remarques
Présentiel	Ex Groupe 1	CM1-CM2	13	Mme X	Classe habituelle	
Distanciel						

ANNEXE 3.1 : Fiche Synthèse « organisation temporelle et spatiale »

Horaires de l'école

Transport collectif : oui non

Si oui, horaires d'arrivée : et de départ du car :

..... et de départ du car :

Problématique éventuelle / transport en taxi des élèves en situation de handicap :

Accueil périscolaire : oui non

Horaire d'ouverture de l'accueil (matin) : Horaire de fin d'accueil (soir) :

L'école :

Horaires habituels :

Horaire d'entrée : et de sortie

Avez-vous mis en place des horaires décalés : oui non

Si oui, préciser :

Horaires de récréation par groupe :

	Matin	Après midi
G1		
G2		
G3		
G4		
G5		
G6		

ANNEXE 3.2 : Fiche Synthèse « organisation temporelle et spatiale »

RESTAURATION :

Restauration mise en place par la commune oui non

<ul style="list-style-type: none">• Repas préparé dans la cantine <input type="checkbox"/>	<ul style="list-style-type: none">• Panier repas fourni par la commune <input type="checkbox"/>	<ul style="list-style-type: none">• Panier repas fourni par les parents <input type="checkbox"/> Conservation :
<ul style="list-style-type: none">• Prise du repas dans la cantine <input type="checkbox"/>	<ul style="list-style-type: none">• Prise de repas dans la classe <input type="checkbox"/>	<ul style="list-style-type: none">• Autre (préciser)

CIRCULATION :

Quelles dispositions particulières envisagez-vous pour l'organisation de la circulation des élèves sur les différents temps de la journée (aux abords de l'école ; lieux d'entrée et de sortie ; sens de circulation dans l'école ; accès aux sanitaires ; récréations ; espaces réservés pour isoler un enfant ou un personnel malade...)?

GESTES BARRIERE – ZOOM SUR LE LAVAGE DES MAINS :

Quelles dispositions particulières sont envisagées pour la mise en œuvre du lavage des mains ?

ANNEXE 4 : Fiche de présentation des activités éventuellement organisées en lien ou par les communes dans le cadre du dispositif Sport-Santé-Culture-Civisme (2S2C)

	ANIMATEUR Nom – Prénom (s’il est déjà connu)	Jour (s) de prise en charge	Lieu de prise en charge
G1			
G2			
G3			
G4			
G5			
G6			
G7			
G8			
G9			
G10			

ANNEXE 5 : Éléments complémentaires éventuels apportant précision sur les dispositions retenues au regard du protocole sanitaire :

A large, empty rectangular box with a thin black border, occupying most of the page below the header. It is intended for providing additional details or clarifications regarding the sanitary protocol mentioned in the header.